

AFFAIRE N° 3. - Acquisition par la Commune de Saint-Denis d'une parcelle de terrain de 2.950 m² environ, à la GRANDE CHALOUPE.

M. TESSIER donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que la Commune avait envisagé il y a quelques mois d'acquérir une parcelle de terrain à la GRANDE CHALOUPE, en vue de la construction d'une école devenue nécessaire dans ce secteur.

Par lettre en date du 28 Août dernier, j'avais demandé au Service des Domaines s'il accepterait de nous céder une parcelle d'environ 2.950 m² des "PAS GEOMETRIQUES". Les Domaines viennent de nous faire parvenir sa réponse concernant cette cession. Cependant celle-ci devrait intervenir entre l'Etat et la Commune.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à prendre contact avec le Ministère d'Etat chargé des D.O.M. par l'intermédiaire, bien entendu de Monsieur le Préfet de la Réunion, afin de savoir s'il donnerait son accord à cette cession.

L'évaluation faite par le Service des Domaines fait ressortir une valeur vénale de 685.000 Frs CFA. Je crois savoir cependant qu'en vertu de la circulaire du 25 Avril 1963 du Ministère d'Etat chargé des D.O.M., les Collectivités publiques peuvent bénéficier d'un abattement variant entre 50 et 70 %.

Vu la modicité de la somme, celle-ci pourrait être inscrite au budget de la commune de 1968, au chapitre 903, article 210.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il s'agit d'un terrain qui se trouve tout près de la gare de la Grande Chaloupe. J'ai été moi-même sur place le visiter, accompagné de MM. BEL et MONDON. Nous avons trouvé qu'il n'était pas cher. A côté on nous proposait le terrain MERALIKAN, d'un prix plus élevé. Nous n'avons pas cru devoir l'accepter, et nous avons préféré le terrain qui appartient à l'Etat. Comme nous obtiendrons peut-être une diminution de prix, nous avons donc tout intérêt à l'accepter. Actuellement, les enfants qui habitent à la Grande Chaloupe sont obligés d'aller tous les jours à l'école à la Possession ou même à Saint Denis.

*Opposé
H. Perrin de la Préfecture 1968
de la Préfecture
J'ai signé: Ph. Tessier*

Après échanges de vues, le Maire met aux voix le rapport qui est adopté à l'unanimité.